



AD MAJOREM PROPRIAM GLORIAM

EMPIRE DE LA BASSE CHESNAIE

Arrêt anonyme N°14001 du 19 Juillet 2014

N°14 001

Arrêt du 19 juillet 2014

Â

AU NOM DE L'EMPEREUR FRANK MARC IER

Â

La Cour Impériale de Justice,

Statuant en matière d'affaires publiques par voie d'ordonnance conformément au décret impérial 2009-06 du 28 août 2009,

Composée comme suit :

Â

Benoît GUILLON, Ministre de la Justice et des Décisions Arbitraires, Grand Officier de l'EMOEI, Président de la Cour,

MM. Christophe LECHARTRE, Commandant de l'EMOEI, Vincent GLEMEE, Commandant de l'EMOEI, M. Oied Oied 2 & M. Oied Oied Juges et Assesseurs de la Cour,

M. Nicolas MACHADO, Ministre de la Police et de la Gestion des Emmerdeurs, Grand Officier de l'Ordre de l'Empire, Avocat Général.

^

^

Affaire entre :

^

1/ L'Empire de la Basse Chesnaie, d'une part,

^

^

2/ M. X, Chevalier de l'Ordre de l'Empire,

^

Sur le rapport du Président de la Cour,

^

Ou M. l'avocat Général en ses observations dans l'intérêt de la Loi de l'Empire,

^

Vu la saisine du Grand Prince Impérial adressée le 15 septembre 2013 à M. le Grand Juge de l'Empire, tendant à voir M. X, jugé pour des faits de Haute-trahison,

^

La Cour étant ainsi régulièrement saisie de l'affaire au sens de l'article 26 de la constitution du 2 décembre 1996,

^

Sur le rapport de M. Vincent GLEMEE, Assesseur désigné à cet effet,

^

Attendu que M. X, citoyen de l'Empire, Chevalier de l'Ordre de l'Empire est convaincu d'avoir manœuvré contre les intérêts de l'Empire, d'avoir tenté de manipuler certains citoyens pour s'octroyer une place de choix auprès du Grand Prince Impérial, d'avoir utilisé des manœuvres coupables sur les réseaux sociaux afin de semer la zizanie entre les Beauchesnois et enfin d'avoir menti sur certains éléments personnels afin de se mettre en avant de façon induue,

^

Qu'il convient donc de constater que M. X est convaincu des faits reprochés de Haute-trahison et d'en tirer les conséquences,

Â

SUR QUOI LA COUR,

Â

PAR CES MOTIFS ORDONNE

Â

Article 1^{er} : M. X est coupable de faits de Haute-trahison,

Â

Article 2^{er} : M. X est déchu de sa qualité de Chevalier de l'Ordre de l'Excellence Impériale et sera rayé de la liste des membres de l'Ordre,

Â

Article 3^{er} : M. X est déchu de la nationalité Beauchesnoise,

Â

Article 4^{er} : Le présent arrêt est classifié SIRTAC de niveau 1.

Â

Â

Lu en audience le 19 juillet 2014

Â

Â

Â

Le Président de la Cour,

B. GUILLON

Â

Â

Â

Â

Â

Â

Les Assesseurs,

C. LECHARTRE, V. GLEMEE, M. OIED OIED 2 & M. OIET OIET

Â

Â

Â

Â

Â

L'â€™avocat GÃ©nÃ©ral,

N. MACHADO

Â

Â